

Contre la monoparentalité - pour la garde conjointe

L'association, HOMMES DIVORCES DU LUXEMBOURG (HODILUX) sensibilisée par les drames du divorce propose des solutions constructives telles l'autorité parentale conjointe et le droit des enfants à garder leurs deux parents. Les problèmes liés aux pratiques actuelles trouvent leur solution par la réforme de la législation et d'ores et déjà par la médiation. Grâce à celle-ci, des enfants, adultes de demain, découvrant qu'il existe un au-delà à l'affrontement et à l'agressivité.

La médiation n'est pas une idée neuve, mais elle est ressentie comme telle. Elle compense ce que le justiciable ne trouve pas dans le système judiciaire, marqué par le manque de temps, d'écoute, de dialogue... face à l'explosion des divorces, à l'isolement et à l'incommunicabilité des conjoints.

Avec l'aide du médiateur elle permet de situer la parentalité en dehors du conflit conjugal et de maintenir l'indissolubilité parentale. Il s'agit d'aider les couples, pris dans une crise indissolublement psychologique, relationnelle et sociale, en cours de séparation ou déjà divorcés, à atteindre notamment un accord minimal sur l'avenir de l'enfant, et, à plus long terme, à maintenir les contacts nécessaires à la continuité des accords pris.

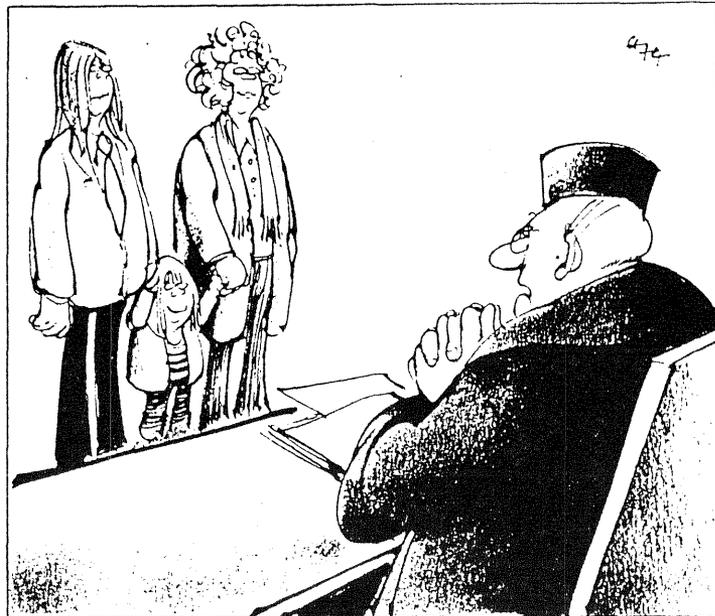
La négociation peut porter sur l'ensemble du contentieux et en particulier sur les problèmes éducatifs, religieux, philosophiques, sur l'orientation scolaire, les soins de santé, les loisirs, les questions financières, etc., posés par l'enfant et son avenir.

Une médiation réussie réorganise la responsabilité conjointe des deux parents à l'égard de leur enfant.

Par le mode de la garde conjointe les deux parents conservent l'un et l'autre l'exercice de leur autorité

parentale quelque soit le lieu d'hébergement de l'enfant. Un hébergement équilibré permet une garde conjointe idéale.

La garde conjointe, dit-on, poserait problème. Elle nous semble au contraire répondre au besoin psychologique de l'enfant, de conserver ses deux racines, ses deux références, et d'éviter que l'échec du couple dont il est issu ne s'accompagne de l'échec de son éducation. La garde conjointe découle de la filiation: si la rupture atteint la conjonction au niveau des conjoints, elle maintient - ou tout au moins permet - le maintien de cette conjonction au niveau des enfants. En d'autres termes, ce n'est pas parce qu'on cesse d'être conjoints qu'on doit ou devrait cesser d'être parents, père et mère, de ses enfants.



«... und wer von Ihnen ist nun die Mutter, der ich das Sorgerecht zusprechen muß?»

La garde conjointe se pratique avec succès, depuis de nombreuses années, aux Etats-Unis. Des études et observations ont été menées sur son fonctionnement, notamment sous l'impulsion de la "JOINT CUSTODY ASSOCIATION" et ont mis en évidence ses nombreux avantages par rapport à la déplorable "GARDE MONOPARENTALE (ou UNILATERALE) qui s'applique encore chez nous.

La conclusion qui ressort des travaux américains est que, dans la majorité des cas, la garde conjointe constitue la meilleure solution possible. Divers pays, Norvège, Suède, Danemark, de nombreux états américains (35 sur 52) ont modifié leur législation sur l'autorité parentale après divorce et séparation. Tout récemment, le 8 juillet 1986, le Parlement Européen a voté à une grande majorité une résolution dans laquelle il fait appel aux juges dans les pays membres (CEE), de veiller avant tout au bien-être des enfants principalement lors de l'attribution de la garde de ceux-ci et de ne pas avantager l'un des deux parents; et que soit étudiées les possibilités d'assurer que la responsabilité commune des parents dans l'éducation des enfants se poursuive même s'il y a une rupture du lien conjugal notamment en recourant de manière accrue à la garde conjointe.

La monoparentalité, qui consiste à accorder à un des parents l'exercice exclusif de l'autorité parentale, entraîne une proportion plus grande de délinquance, de toxicomanie, de maladies psychosomatiques, etc., et, partant, un surcoût social. Dans la situation actuelle, des études prouvent une certaine corrélation entre l'augmentation du nombre de familles monoparentales (le plus souvent, la mère seule avec les enfants), et l'augmentation de la délinquance, ceci par carence d'autorité paternelle. Il s'agit, dans notre esprit, et pour le bien de l'enfant, de rétablir un équilibre parental: et la garde conjointe a l'avantage de ne pas bouleverser le paysage familial de l'enfant: papa et maman, même habitant ailleurs, restent père et mère. Le simple retour du balancier - c'est-à-dire confier dorénavant les enfants au père seul - ne pourrait que provoquer d'autres conséquences funestes

pour la jeune génération et son avenir.

Ajoutons par ailleurs que de faux arguments, souvent diffamatoires, brandis devant les Tribunaux pour empêcher l'octroi de la garde des enfants, nous semblent aussi à contrôler. Il n'empêche que ce type d'arguments joue un rôle prépondérant dans la détermination unilatérale de la garde.

Nous pensons que l'intérêt de l'enfant est de conserver ses deux parents: il est en outre aberrant que la gestion uniparentale de l'enfant du divorce se fasse, en pratique, sans contrôle, alors qu'en cas de décès d'un des parents, la gestion du parent survivant est contrôlée par un conseil de famille, garant du bien de l'enfant. La garde conjointe apparaît comme la meilleure solution, respectueuse du bien des enfants. Elle sera d'autant mieux assumée que l'enfant sera aussi souvent que possible avec chacun de ses deux parents!

HODILUX

ANMERKUNG DER REDAKTION: Das derzeit viel diskutierte gemeinsame Sorgerecht wird aus psychologischer Sicht als optimale Sorgerechtslösung angesehen. Dies, weil die Kinder bei der gemeinsamen elterlichen Sorge am wenigsten Schaden davontragen - allerdings nur dann wenn sie anwendbar ist.

Genau hier liegt jedoch der wunde Punkt: das gemeinsame Sorgerecht ist so einfach nicht anwendbar, und es ist (leider) in sehr vielen Fällen - gerade auch im Interesse der Kinder - davon abzuraten. Eine gezielte Vermittlung (Mediation) genügt wohl auch kaum um die nötigen Voraussetzungen - allen voran der Aufbau einer konfliktarmen Beziehung zwischen den geschiedenen bzw. getrennten Elternteilen - für das gute Gelingen der gemeinsamen Sorge zu schaffen.

In diesem Sinne soll das Thema "GEMEINSAMES SORGERECHT" ausführlicher in einer der nächsten "forum"-Nummern behandelt werden.